

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/045 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE PROJET DE PADDUC AVANT SOUMISSION A ENQUETE PUBLIQUE ET LES DISPOSITIONS QU'IL CONTIENT

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

L'An deux mille quinze et le neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à Mme BIANCARELLI Viviane
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. VANNI Hyacinthe
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
M. FEDERICI Balthazar à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. FRANCISCI Marcel à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. ORSINI Antoine
M. LUCIANI Xavier à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme PAGNI Alexandra à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, MILANI Jean-Louis, NIELLINI Annonciade, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 10/026 AC de l'Assemblée de Corse du 7 décembre 2010 portant avis sur la proposition de modifications législatives du PADDUC,
- VU** la délibération n° 12/055 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 2012 validant le processus visant à préparer le débat d'orientations préalable à l'élaboration du PADDUC,
- VU** la délibération n° 12/132 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2012 portant définition d'un modèle de développement pour la Corse arrêtant les grandes orientations et la stratégie d'élaboration du PADDUC,
- VU** la délibération n° 14/011 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2014 portant approbation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PADDUC,
- VU** la délibération n° 14/041 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2014 approuvant la mise en place d'une nouvelle gouvernance et de modalités de concertation dans la phase « schéma d'aménagement territorial » du PADDUC,
- VU** la délibération n° 14/188 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} novembre 2014 adoptant le rapport relatif au projet de plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) et les dispositions qu'il contient,
- VU** l'arrêté n° 1405896 CE du Conseil Exécutif de Corse du 20 novembre 2014 sur le projet de PADDUC,

VU la délibération n° 15/040 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 approuvant la poursuite de l'association des personnes et organismes publics à l'élaboration du PADDUC mentionnés à l'article L.4424-13 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat sur le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) en date du 27 février 2015,

CONSIDERANT l'avis N° 2015-05 du Conseil Economique Social et Culturel de Corse sur le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) en date du 9 mars 2015,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des sites sur le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) en date du 26 février 2015,

CONSIDERANT les contributions nouvelles des personnes et organismes publics associés,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport conjoint de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport contenant les modifications apportées au Projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (**PADDUC**) pour tenir compte des avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, du Conseil Economique Social et Culturel de Corse et du Conseil des sites.

ARTICLE 2 :

ADOpte le Projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (**PADDUC**) composé de :

- six livrets : le diagnostic territorial, le PADD, le schéma d'aménagement territorial, le livret réglementaire, l'évaluation environnementale et le livret de synthèse ;
- neuf annexes thématiques, valant chapitres individualisés : la charte de lutte contre la précarité, le plan montagne, le livret littoral, le schéma régional des infrastructures et services de transports, la trame verte et bleue (première partie du schéma régional de cohérence écologique), le schéma de mise en valeur de la mer, les cartes de localisation des espaces remarquables et/ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, accompagnées de leurs fiches descriptives, le schéma d'orientations pour le développement touristique, et le schéma d'organisation territoriale des outils et équipements culturels structurants ;
- les différentes cartes jointes à ces livrets et annexes.

ARTICLE 3 :

ADOpte l'évaluation environnementale du projet du PADDUC.

ARTICLE 4 :

Autorise le Président du Conseil Exécutif à soumettre à l'enquête publique le projet de PADDUC, son évaluation environnementale, et les deux projets de délibération prévues à l'article L.4424-12 du CGCT, assortis des avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, du Conseil Economique Social et Culturel de Corse et du Conseil des sites.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 avril 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI